

## Compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Le vendredi 15 septembre 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 21 septembre 2023 à 19h00.

Le jeudi 21 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

### Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

### Étaient excusés et avaient donné procuration :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

### Étaient absents ou excusés : /

### Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

-----

### Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Élections sénatoriales dimanche 24/09 – départ groupé de la mairie à 9h00*
- *Lancement à l'automne de la récupération des déchets alimentaires >> SEM communiquera – bio seau avec borne d'apport volontaire ou inscription en ligne pour obtenir un composteur en bois à récupérer au Préau d'Enghien – un maître composteur expliquera le fonctionnement – vise 15 000 T à récupérer par ce biais – les 10 bornes d'apport volontaire seront récupérées 2 fois par semaine et nettoyées tous les 15 jours.*
- *Championnats de France de Pumptrack (point par Gérard Grange) : 6-7-8 octobre – vendredi entraînement et qualifications – samedi les jeunes – dimanche les masters, élites – travail en cours (sécurité ok, parkings ok), tribune, animations (airbags, vélos connectés, expo de vélos anciens) – le dimanche soir, organisation d'un vin d'honneur – appel aux bénévoles*
- *Foire Ste Catherine – reprise de l'organisation par la Mairie – à ce jour, plus de 200 inscrits – nouveautés : place des Roches « pôle nature » (Sima Coise, Bulle Verte, lycée Montravel, vendeurs arbustes, mini ferme, tracteurs anciens), pas de chevaux marchands, expo chevaux de trait, maréchal ferrant, mise en place d'une « prévention » déchets : plis des cartons, distribution sacs jaunes – remerciements aux agents pour l'aide – tour des commerçants pour savoir qui voulaient exposer devant leur commerce*

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **1. CREATION DE POSTES (Rapporteur Philippe DENIS)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du recrutement au sein du service animation et communication ainsi qu'à la reprise en régie de la gestion du marché (placier), il a lieu de créer les postes suivants :

Création de postes au 01/10/2023 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
TECHNIQUE	Adjoint technique temps non complet (2,50/35ème)	1
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création des postes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

*Romain Montélimard demande s'il serait possible d'avoir un comparatif de ce coûtait la DSP par M. Mounier et de ce que cela nous coute/rapporte aujourd'hui (marché, Foire, vogue).  
Guy Berne répond que cela sera fait au bout d'un an de fonctionnement.*

## **2. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU EN REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE MOMENTANEMENT ABSENT (Rapporteur Philippe DENIS)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité

Également, l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible en raison : de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien du rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que prévoit l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents. Elle peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service et évoluer au sein de la collectivité ou de l'établissement qui les emploie. De plus, l'article L.712-1 du code général de la fonction publique prévoit que les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que les primes indemnités

instituées par une disposition législative ou réglementaire. Ils peuvent également percevoir le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par articles L.332-23 et L.332-13 du code général de la fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

### **3. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) (Rapporteur Philippe DENIS)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir des IHTS	Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires
Adjoints administratifs territoriaux (Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié) Adjoints techniques territoriaux (Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié) Agents de maîtrise territoriaux (Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié) Agents de police municipale (Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié) Agents sociaux territoriaux (Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié) Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié) Rédacteur (Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié) Technicien (Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)	Secrétaire Assistant ou gestionnaire administratif Assistant de direction Archiviste Agent plurifonctionnel Agent de manutention Agent de propreté urbaine Agent périscolaire Assistant de personnel enseignant Ouvrier spécialisé Informaticien Chef d'équipe Adjoint au responsable de service Responsable de service Responsable de pôle Policier municipal Conseiller social du CCAS	Sujétions de service Surcroît d'activité, urgences Modification et accroissement d'horaires Polyvalence Continuité du service public Suppléance d'agents absents Sous-effectif Interventions non programmées ou évènement divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées suivant les modalités de la délibération du 16 septembre 2020 : majorées à 10 ou 25 % dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est également possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités est effectué selon une périodicité mensuelle suivant le décompte déclaratif.

#### Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – SITE DE LA ROSE DES VENTS (Rapporteur Philippe DENIS)**

Monsieur le Maire expose que l'un des projets phares de l'équipe municipale est de réaliser un parking.

En effet, les problématiques de stationnement sont un sujet récurrent dans la vie de nos concitoyens. Plusieurs hypothèses ont été étudiées.

Afin de bénéficier d'un nombre de places significatif et non loin du centre-ville, le site de la Rose de la Vents a été retenu.

Pour ce faire, il convient d'acquérir environ 3500 m<sup>2</sup> de foncier au sein de la parcelle BZ 120.

La société Inovy, propriétaire, propose une cession à 460 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix Pour – 5 voix Contre – 1 Abstention),

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle BZ 120 d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> au prix de 460 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

*Serge Grange demande combien ce terrain a été acheté.*

*Monsieur le Maire précise qu'il l'a su mais qu'il n'a pas le droit de le dire.*

*Romain Montélimard : « le projet entre dans sa phase opérationnelle. Notre groupe s'oppose au projet dans sa globalité. Ils souhaitent un projet qui ne mette pas en péril les finances, corresponde aux besoins. Un accord était passé entre l'ancien Maire et le promoteur qui consistait à partager à 50/50 le coût entre le 2. »*

*Monsieur le Maire demande quel accord, existe-t-il un écrit ? Nous n'avons aucune trace. Il s'est dit beaucoup de choses sur ce sujet.*

*Jacques Déchandon précise que la volonté est de réaliser un vrai parking à disposition des habitants et pas uniquement à disposition des habitants de l'éco quartier.*

#### **5. VENTE DU TENEMENT 1 RUE DE ST-ETIENNE (Rapporteur Philippe DENIS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Galmier est propriétaire d'un tènement immobilier situé 1 rue de Saint-Etienne et 9 place Grenette, cadastré BY 368 et BY 269.

Compte tenu de l'inutilisation de ce bâtiment, celui-ci a été mis en vente.

Un avis de domaines a été rendu le 6 juillet 2022.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé de plusieurs bâtiments juxtaposés correspondant entre eux, élevé sur caves, rez-de-chaussée et deux étages.

- Au rez-de-chaussée côté rue de Saint Etienne, hall d'entrée avec bar, rangement, salle de spectacles sous cave voûtée, escalier métallique donnant au premier étage et sur la rue vieille Grenette, pour environ 78 m<sup>2</sup>.
- Au premier étage, hall vitré, toilettes, pièce cloisonnée, escalier en béton donnant au deuxième étage, courette extérieure donnant sur une pièce et un hall d'entrée côté rue vieille Grenette, pour environ 87 m<sup>2</sup>.
- Au deuxième étage, hall toilettes, chaudière, pièce d'exposition et préau pavé fermé par une vitre donnant sur la place Grenette, pour environ 103 m<sup>2</sup>.

Suite aux visites, M. et Mme Guillou Monique et Maxime, Mme Guillou Ingrid et M. Lamardelle Loïc ont fait part de leur intention d'acheter au prix de 170 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition de vente de la parcelle BY 368 et BY 269 au bénéfice de M. et Mme Guillou Monique et Maxime, Mme Guillou Ingrid et M. Lamardelle Loïc au prix de 170 000 €.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de signature des actes afférents.

*Romain Montélimard explique que le seul regret est de voir la transformation d'un lieu initialement culturel en lieu d'habitation.*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'en parallèle nous allons réhabiliter 4 rue du cloître. Arlette Pereira ajoute que des artistes ont visité Grenette mais que l'aménagement y était trop compliqué.*

#### **6. VENTE DE LA PARCELLE BY 373 (Rapporteur Jacques DECHANDON)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Galmier est propriétaire d'une parcelle cadastrée BY 373 sise rue du Cloître d'une surface de 434 m<sup>2</sup>, classée en zone UA du plan local d'urbanisme.

Ce terrain jouxte la parcelle appartenant à Monsieur Romain GUYOT, 11 boulevard Gabriel Cousin. Ce dernier nous a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la propriété communale.

Un géomètre est intervenu, au frais du futur acquéreur.

Dans son estimation du 9 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale à 450€ pour 32 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder une partie de la parcelle BY 373 (32 m<sup>2</sup>) pour 450 € à M. Guyot.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de vente d'une partie de la parcelle BY 373 représentant 32m<sup>2</sup> au bénéfice de M. Guyot au prix de 450 €.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant, aux fins de signature des actes afférents.

#### **7. RAPPORT DE GESTION DE NOVIM – EXERCICE 2022 (Rapporteur Jacques DECHANDON)**

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, NOVIM (anciennement SEDL fusionnée avec la SEM patrimoniale 42) invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de gestion et des états financiers pour l'exercice 2022, validés par l'assemblée générale de NOVIM du 2 juin 2023.

Les documents nécessaires sont consultables à la Direction Générale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2022.

#### **8. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (Rapporteur Solange MORERE)**

Madame Solange MORERE, adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse, rappelle que la commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du centre médico-scolaire (CMS).

Les frais de fonctionnement sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2. Par délibération du 12 janvier 2005, Saint-Galmier a signé une convention avec Andrézieux-Bouthéon.

Cette convention précisait un règlement en 2 versements (en février et en fin d'année scolaire). Afin d'alléger la gestion administrative, Andrézieux-Bouthéon propose de facturer en une seule fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention modifiant l'article 4 et prévoyant une facturation unique en été de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention modifiant l'article 4 qui prévoit une seule facturation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **9. GENERATION VELO (Rapporteur Solange MORERE)**

Madame Solange MORERE, adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse, expose que le dispositif « Savoir rouler à vélo » a pour but de permettre aux enfants entre 6 et 11 ans de devenir autonome en vélo.

Pour développer ce dispositif, les communes peuvent intégrer « Génération Vélo » qui est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Accessible jusqu'à fin 2024, il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés et la dispense d'interventions.

L'école privée St Joseph souhaite mettre en place le savoir rouler à vélo pour ses classes de CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2023/2024.

Si la commune intègre le programme génération vélo, elle doit signer une charte d'engagement avec les prérequis suivants :

- Définir un projet à mettre en œuvre sur son territoire, avec l'aide de l'animateur régional,
- Contribuer à la mobilisation des acteurs du système vélo présent sur le territoire,
- Réaliser les demandes de financement en amont de chaque action sur la plateforme

Génération Vélo,

- Éditer et télé-verser les pièces justificatives (factures, preuves de paiement, ...),
- Évaluer les actions mises en œuvre sur son territoire via un bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional,
- Mentionner le programme Génération Vélo dans toutes ses communications (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews etc.), en utilisant notamment le logo selon la charte d'utilisation à télécharger sur la plateforme.

L'inscription de la commune à ce programme permettra d'avoir un financement pour moitié des interventions de l'intervenant agréé.

Concernant l'école privée St Joseph, la moitié de l'intervention sera prise en charge par génération vélo et l'autre moitié par l'école. Par conséquent, la commune établira une facture à l'école.

A ce jour, les enseignants de l'école publique ne se sont pas mobilisés sur le dispositif « Savoir rouler à vélo ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'intégration au dispositif « Génération Vélo ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement.

## **10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GERE EN DELEGATION - CAMPING MUNICIPAL - ANNEE 2022 (Rapporteur Gilles GRANGIER)**

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au maire, rappelle que les délégataires de service public ont obligation de produire, chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 - loi n° 95-127 du 8 février 1995 - article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il présente le rapport annuel du service public délégué suivant :

- exploitation du camping municipal par ALPHA Camping – 10 villa D'Eylau - 75016 – PARIS

Le rapport est consultable à la Direction Générale.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport annuel 2022 présenté par le service délégataire et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par leur dépôt à l'accueil de la mairie.

***Gilles Grangier expose des éléments : 1<sup>ère</sup> année d'exploitation complète sous l'enseigne Camping Paradis, donc éléments de comparaison avec Campéole***

***Comparaison avec 2019 car covid***

***CA en forte augmentation / 6% entre 2019 et 2022***

***Progression du revenu par emplacements > grâce à l'enseigne Camping Paradis / plus de locations en mai et septembre***

***Chiffres locatifs en hausse (augmentation du remplissage et augmentation des prix) > +20%***

***Emplacements nus : hausse +16%***

***Fréquentation : 89% français***

***Clientèle régionale***

***Recettes annexes (activités, boutique) 14 000 € en 2019 à 29 000 € en 2022***

*Bannière Camping Paradis attire des catégories socio-professionnelles plus élevées  
229 000 € : 164 000 € locations, 36 000 € emplacements nus, 29 000 € annexes  
DSP : 7 600 € de versement par Camping Paradis + 5% du delta du CA entre les 2 dernières années  
86 000 € d'investissement en 2022 : scène, paillotes, mobiliers, ...  
Engagement pour le respect de l'environnement (éclairage led, économiseurs d'eau, mousseurs, pas de produits chimiques pour l'entretien)  
Point négatif : 82 000 € de déficit en 2022  
Camping Paradis aimerait augmenter son nombre de places locatives (agrandissement)*

*Marie-Hélène Bouilhol demande la période d'ouverture.*

*Gilles Grangier : « avril – septembre »*

*Marie-Hélène Bouilhol : « que veut dire régional ? »*

*Gilles Grangier : « principalement des ligériens, des résidents qui viennent plusieurs semaines ou des locations juste estivales »*

*Monsieur le Maire : « les attentes des résidents et des locatifs ne sont pas les mêmes. Les uns veulent de la tranquillité, les autres des animations »*

*Marie-Hélène Bouilhol demande si on sait si les gens viennent dans le village*

*Gilles Grangier : « en tant que commerçant, je sais qu'ils viennent en ville + mise en place de la navette pour venir les jours de marché »*

*Romain Montélimard : « on se réjouit des résultats. Les retombées sont tout de même faibles. Que fait-on pour le camping ? »*

*Gilles Grangier : « les services sont assez sollicités. Si on s'en tient à la DSP, on ne devrait rien faire. On n'a pas voulu tout arrêter d'un coup mais on leur a fait comprendre... »*

#### **11. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2024 (Rapporteur Gérard ALLANCHE)**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de location des salles pour l'année 2023. Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur ces tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs et cautions pour l'année 2024.

#### **12. FOIRE DE LA SAINTE CATHERINE EDITION 2023 – SOLLICITATION DE PARTENARIATS (Rapporteur Guy BERNE)**

Monsieur Guy BERNE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'organisation de la foire annuelle de la Sainte-Catherine 2023, dont la renommée s'étend dans le département mais aussi au-delà, il est proposé de solliciter le concours :

- de Saint-Etienne Métropole au titre de la compétence « actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la métropole »,
- de la Région Auvergne Rhône Alpes,

L'édition 2023 va connaître un nouveau mode de fonctionnement, puisque la commune reprend en gestion directe cet événement, la délégation de service public de la foire ayant pris fin le 30 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un partenariat dans le cadre de l'édition 2023 de la Foire de la Sainte Catherine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, au titre de l'édition 2023 de la Foire de la Sainte Catherine, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **A SIGNER** tous documents s'y rapportant.



### **13. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement tant en dépenses qu'en recettes de certains crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

Les programmes 0122 « Matériel 2022 », 0822 « Pumptrack » étant terminés, il convient de reprendre les crédits disponibles, soit un total de 6 431,57 €.

Les disponibles des programmes 0322 « Divers 2022 » et 0723 « Travaux perron de la Mairie » sont également repris. Le premier, pour un montant de 27 804 € du fait de la résiliation du marché du panneau lumineux commandé en 2022, le produit ayant été défectueux et le prestataire ne pouvant répondre aux attentes de la collectivité. Le second, d'un montant de 96 000 €, le programme ayant été revu afin de lancer uniquement une étude sur l'exercice 2023.

Les travaux en cours tant de la passerelle sur la Coise, de la climatisation du cinéma et la dernière tranche d'aménagement des locaux du Cloître nécessitent des inscriptions supplémentaires à hauteur respectivement de 40 000 €, 35 000 € et 10 000 €.

Le programme 0223 « bâtiments communaux 2023 », est quant à lui alimenté afin d'équilibrer la décision modificative.

Concernant les recettes, il y a lieu de prendre en compte les notifications de subventions reçues depuis le vote du budget, soit 14 718 € au titre de la DETR pour l'installation de la chaudière à la salle Longchamp et 40 000 € de la Région au titre du pumptrack.

La section est également impactée au niveau du produit des cessions notamment suite à la vente de la maison Grenette et de divers matériels, pour un total de 181 140 €.

La reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 nécessitant une inscription au centime près, il convient d'inscrire 0,72 €.

Ces recettes supplémentaires permettent ainsi de diminuer la prévision d'emprunt de 200 000 €.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative annexée.

### **14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, présente plusieurs demandes de subvention.

La première demande émane de l'association « La Provence en Miniature ». Association qui vient d'être relancée dernièrement afin d'assurer notamment la promotion de la maquette du village provençal.

La seconde émane de trois troupes de théâtre dont deux baldomériennes (La Sarbacane et le Cartable Rouge) et une chambutaire (Art'Scène) qui vont organiser un festival de théâtre « Le Chambaldo » du 3 au 5 novembre 2023.

Enfin, lors de l'examen des subventions aux associations sportives, au moment du vote du budget, il avait été décidé de reporter l'affectation de la dotation sport dans l'attente de nouveaux critères à établir par le nouveau bureau de l'Office Municipal des Sports. Ces derniers ayant été déterminés, les subventions au titre de la dotation peuvent être présentées au vote.

La commission finances qui s'est réunie le 13 septembre dernier, a étudié les demandes, approuvé les nouveaux critères de la dotation sport et propose les montants suivants :

NOM DE L ASSOCIATION	MONTANT	TYPE DE SUBVENTION
La Provence en Miniature	500 €	Fonctionnement
La Sarbacane	500 €	Promotion animation
Etoile sportive baldomérienne	2 440 €	Dotation Sport
Saint Galmier Loisirs – section badminton	948 €	Dotation Sport
Saint Galmier Judo Club	1 513 €	Dotation Sport
Tennis Club de Saint Galmier	4 589 €	Dotation Sport
Entente Forézienne de Volley Ball	3 010 €	Dotation Sport
TOTAL	13 500 €	

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'allouer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de 13 500 €.
  - **DIT** que la dépense sera inscrite au compte au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

#### **15. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PUMPTRACK – SPONSORS (Rapporteur Gérard GRANGE)**

Monsieur Gérard GRANGE, conseiller municipal, expose que la commune de Saint-Galmier organise les premiers championnats de France de Pumptrack du 6 au 8 octobre 2023 avec la Fédération Française de cyclisme.

La municipalité souhaite associer des sponsors et/ou partenaires locaux pour promouvoir notre territoire en leur permettant une visibilité avec banderoles, stand au village, logo de leur société en fond de podium, communication réseaux sociaux, presse quotidienne, sportive, nationale, internationale, médias radio et télévision...

6 sociétés ont répondu positivement et nous permettent de bénéficier d'un partenariat total à hauteur de 7 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'association de sponsors et/ou partenaires locaux au championnat de France de Pumptrack.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

#### **16. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PUMPTRACK – STANDS (Rapporteur Gérard GRANGE)**

Monsieur Gérard GRANGE, conseiller municipal, expose que dans le cadre des Championnats de France de Pumptrack, des sociétés privées peuvent solliciter la commune afin de tenir un stand dans le « village » qui sera installé à proximité du Pumptrack.

Il est proposé de facturer l'emplacement à hauteur de 200 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le tarif des stands dans le « village » du Championnat de France de Pumptrack à hauteur de 200 €.

#### **17. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-76 – Conventions pour la gestion du mini-golf – Eté 2023 - La Bulle, La Lumière cendrée, Le Tennis Club, L'Amitié Franco-portugaise, L'association des familles
- Décision n°2023-77 – CFMS - Convention de formation professionnelle en date des 11 et 12 septembre 2023 pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail signé avec l'ASSFORFPT en délégation pour le CFMS (Centre de Formations des Militants Syndicalistes) pour 6 stagiaires – Pour un montant de 4 200 €.
- Décision n°2023-78 – Convention pour la mise à disposition de la salle des arts martiaux au Centre Mutualiste d'Addictologie les lundis de 8h à 10h – 70€ mensuels – Année 2023-2024
- Décision n°2023-79 – AGRIPELLE – Achat d'un Manitou MT933 Easy d'occasion de 2019 à 384 heures au compteur avec fourches à palette pour un montant de 62 500 € HT soit 75 000 € TTC.
- Décision n°2023-80 – EKSAE – Contrat de service informatique pour la formation du logiciel CHANNEL COMPTABILITE d'une durée de deux jours pour un montant de 2 200 €.
- Décision n°2023-81 – Bail professionnel entre la commune et Mesdames LUMINIO Myriam et DI LENA Wendy portant sur un local à usage de bureaux formé par l'Espace 7 de l'immeuble situé au 1 Passage du Cloître à Saint-Galmier. Local loué pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2029, d'une surface de 10,20 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 234,60 € TTC.

- Décision n°2023-82 – Conventions de mise à disposition du site de l'aérodrome de Saint-Galmier pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 selon les termes des dites convention pour les associations suivantes : Association Aéromodélisme, Association Sportive des Parachutistes de la Loire, Aéroclub les Ailes Foreziennes.
- Décision n°2023-83 – Convention pour la signature d'une charte d'occupation précaire ayant pour but d'encadrer le stationnement des gens du voyage sur un terrain non prévu à cet effet sur le site de l'aérodrome de Saint-Galmier. L'occupation se fera du 02 juillet au 16 juillet 2023 contre une redevance forfaitaire d'un montant de 2 000€.
- Décision n°2023-84 – Convention financière dans le cadre de la conduite de la formation d'apprentissage avec le CAMPUS Montravel pour la dotation d'équipement à des apprenants en contrepartie d'un montant de 886,82 €.
- Décision n°2023-85 – ANEOL - Mise en place d'une plateforme d'e-mails transactionnels pour un routage de 15 000 e-mails par mois pour un montant de 116,00€ annuel et 150,00 € de frais de mise en service – soit 319,20 € TTC la première année.
- Décision n°2023-86 – SECURITAS TECHNOLOGY – Contrat de sécurité – durée 12 mois : Ecole primaire La Colombe : 66.13 € HT /mois - Ecole Le Petit Prince : 64.57 € HT / mois - Centre technique municipal : 57.67 € HT / mois - Mairie : 66.93 € HT / mois
- Décision n°2023-87 – Aménagement de locaux associatifs et archives à Saint-Galmier – Avenants aux marchés de travaux passés selon la procédure adaptée - Avenant n° 1 au Lot 3 – Charpente traditionnelle – JM CHARPENTE - 9 588,65 € HT
- Décision n°2023-88 – Accord de partenariat entre la ville de Saint-Galmier et la Société Source Badoit pour l'organisation du Salon de la Gastronomie pour un montant de 2 000 € pour les années 2023 et 2024.
- Décision n°2023-89 – EI GROUPE – Convention de formation pour recyclage de formateur Sauveteur Secouriste du Travail en date des 28, 29 et 30 Août 2023 pour Chrystèle PRUVOT pour un montant de 592 € TTC.
- Décision n°2023-90 – Bail commercial entre la commune et ALLTEC représenté par Monsieur BROSSARD Henri portant sur un local à usage de bureaux formé par l'Espace 6 de l'immeuble situé au 1 Passage du Cloître à Saint-Galmier. Local loué pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2032, d'une surface de 28,21 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 567,65 € TTC.
- Décision n°2023-91 – BUREAU VERITAS – Contrat de vérification périodique d'un pont élévateur et d'accessoires de levages, pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.
- Décision n°2023-92 – SMACL – Signature de deux avenants d'ajustement contractuel pour des véhicules à moteur prenant effet à compter du 1er janvier 2024 pour les contrats cités ci-dessous :  
 Contrat n° 3040-0003 : cotisation annuelle majorée de 30% et portée à 16 704,78 € HT ;  
 Contrat n° 3090-0002 : cotisation annuelle majorée et portée à 1 142,80 € HT.
- Décision n°2023-93 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et exposition à l'association La Provence en Miniature au sein des anciens bâtiments Badoit les dimanches après-midi pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2023.
- Décision n°2023-94 – Convention d'honoraires pour le cabinet d'avocats CJA PUBLIC CHAVENT – MOUSEGHIAN – CAVROIS dans le cadre de la défense des intérêts de la commune pour une médiation pour un taux horaire de 210 € HT.
- Décision n°2023-95 – Formulaire d'engagement pour une demande d'éligibilité à la fibre optique du réseau THD42 pour le raccordement du bâtiment du Casino au 8 Boulevard Cousin 42 330 Saint-Galmier pour un montant de 604,00€ TTC.
- Décision n°2023-96 – BUREAU VERITAS – Contrat de vérification périodique d'un tractopelle JCB, d'un bras hydraulique DALBY et d'un hayon DHOLLANDIA, pour un montant de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC.
- Décision n°2023-97 – CDG 42 – Identification et évaluation des facteurs de risque psychosociaux au sein des agents de la collectivité pour l'année 2023 pour un montant de 4 804 € TTC.

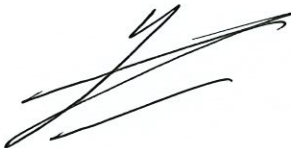
Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## 18. INFORMATIONS DIVERSES

- *Romain Montélimard revient sur la situation de l'After Fly. Fermeture administrative de 5 jours. C'est une satisfaction des riverains. Remerciement à l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour ce résultat.  
Monsieur le Maire indique qu'il fallait marquer le coup. Les riverains l'avaient remercié également.*
  
- *Romain Montélimard a eu connaissance possibilité de motoriser notre Police Municipale avec des 2 roues. Il souhaite connaître l'avancée du dossier. Ce serait une bonne chose notamment pour les ruelles de notre commune.  
Gérard Allanche précise qu'il découvre.... « Nous avons une Gendarmerie sur place : les arrestations sont plutôt réservées à des unités spécialisées. La PM est une police de proximité, avec un contact de proximité. Je n'ai pas étudié à mon niveau un dossier de moto... S'il y avait une projection, ce serait plutôt des vélos car cela rentre dans la mise en œuvre des missions de PM, + existence du plan vélo. Je serais plus favorable à des engins non motorisés. Le véhicule de tourisme que nous avons aujourd'hui convient... 90% de leur emploi se fait en aggro. Il n'y a à ce jour aucune projection budgétaire là-dessus. »  
Jacques Déchandon précise un vélo électrique convient très bien à la topologie de la commune.  
Gérard Allanche indique qu'il y a la partie investissement et mais également la partie fonctionnement qui n'est pas neutre (tenue des agents, formation, entretien des motos).*

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard ALLANCHE



Le Maire,  
Philippe DENIS

